

Numero de dossier: 19/10/Ribeiro/0658

Date du repérage : 24/10/2019 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 50



La presente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir petat de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Adresse: 13 avenue de Verdun

Le napoléon (262 (app) 95 (garage) 54 (cave) 331 (séchoir))

Référence cadastrale : Section cadastrale AV, Parcelle numéro 134,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Batiment F, 2è étage, porte à gauche de l'asc Lot numéro 262 (app) 95

(garage) 54 (cave) 331 (séchoir),

Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :....

Adresse : 13 avenue de Verdun

06220 GOLFE JUAN

Téléphone et adresse internet :.. Non communiquées

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Propriétaire du local d'habitation

Nom et prénom :.....

EXPERTISE

3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... ACTIV'EXPERTISE PLAINE DU VAR - SAS NICYBELIA

Adresse: 609 Route du Puy

......06670 SAINT MARTIN DU VAR

Désignation de la compagnie d'assurance :. AXA

Numéro de police et date de validité :...... 10248437704 / 01/06/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED le

12/04/2018 jusqu'au 11//04/2023. (Certification de compétence 1870)





4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5 Co persor		ve à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des
	□ ⊠	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Ano	L'appareil généra Dispositif de prote terre. Dispositif de prote La liaison équipo contenant une do Matériels électriq Protection mécan	In les domaines sulvants : Il de commande et de protection et de son accessibilité, ection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la ection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit, etentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux uche ou une baignoire. Lues présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - ique des conducteurs. Lues vétustes, inadaptés à l'usage.
	Appareils d'utilise inversement. Piscine privée, ou rmations compléme	c installations particulières ation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou l bassin de fontaine entaires de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Article (1) Libellé des informations			
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.		
В11 b1	L'ensemble des socies de prise de courant est de type à obturateur.		
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : PRISE SDB		



Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'obiet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : LUMINAIRE WC	da
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Remarques : devrait etre un 63A	<u> </u>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Remarques</u> : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	F
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Remarques</u> : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	de
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	de
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : PRISE SDB	Q

6. - Avertissement particulier



Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle		
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs		
	Caractéristiques techniques Point à vérifier: Section satisfaisante des conducteurs de protection		
 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire 	Caractéristiques techniques Point à vérifier: Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire		
	Mise en œuvre Point à vérifier: Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses		

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : **24/10/2019**

Etat rédigé à GOLFE JUAN, le 24/10/2019

Par : GAUTHIER VERGNE Nicolas

Signature du représentant :

AFTER XINGUISO



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.





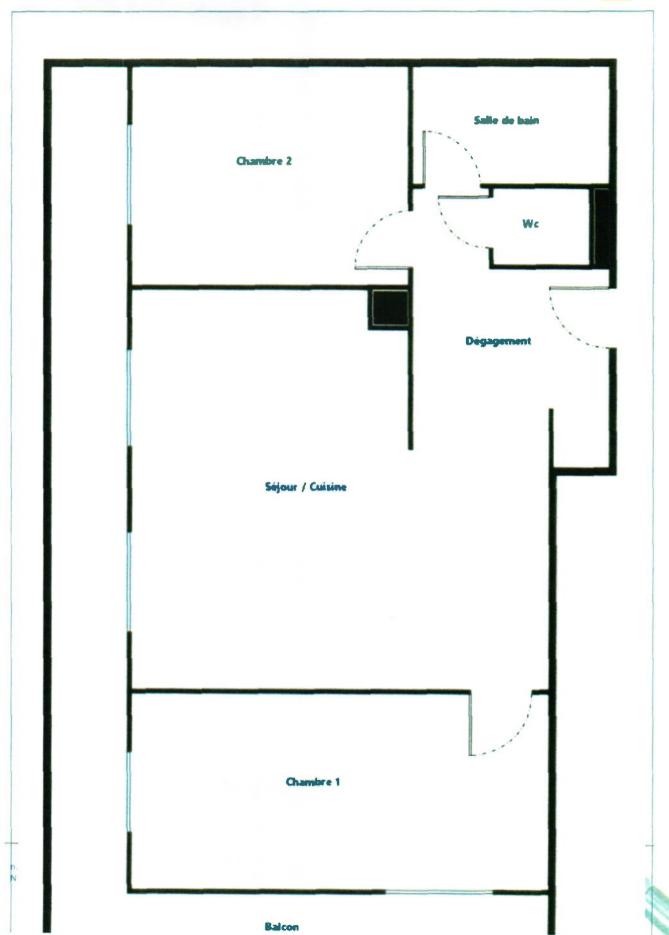


Annexe - Plans











Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Commentaire : devrait etre un 63A



Photo du Compteur électrique



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante

ou détériorée.

Commentaire : PRISE CH2

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de

remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Commentaire : LUMINAIRE WC

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés







Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel

électrique inadapté à l'usage. Commentaire : LUMINAIRE WC

Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés

par du matériel autorisé



Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de

prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Commentaire : LUMINAIRE WC



Photo PhEle006

Libellé de l'information complémentaire : Au moins un socle de prise de

courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Commentaire : PRISE SDB

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendle, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport de l'état relatif







A.Numéro de dossier : 19/10/Ribeiro/0658
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Févriel

AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 24/10/2019 Heure d'arrivée : 14 h 00 Temps passé sur site : 02 h 50

B Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments :
Département :Alpes-Marítimes
Adresse:13 avenue de Verdun
Le napoléon (262 (app) 95 (garage) 54 (cave) 331 (séchoir))
Commune :06220 GOLFE JUAN
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Batiment F, 2è étage, porte à gauche de l''asc Lot numéro 262 (app) 95 (garage) 54 (cave) 331 (séchoir),
Section cadastrale AV, Parcelle numéro 134,
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
Documents fournis:
Néant
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Habitation (partie privative d'immeuble)
Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Néant

C. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :....

Adresse : 13 avenue de veigun 00220 GOLFE JUAN

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Nom et prénom :....

Adresse: 13 avenue de Verdun

06220 GOLFE JUAN

D. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... GAUTHIER VERGNE Nicolas

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... ACTIV'EXPERTISE PLAINE DU VAR - SAS NICYBELIA

Adresse: 609 Route du Puy

06670 SAINT MARTIN DU VAR

Numéro SIRET : 8345001830019 Désignation de la compagnie d'assurance :... AXA

Numéro de police et date de validité :......... 10248437704 / 01/06/2020

Certification de compétence 1870 délivrée par : GINGER CATED, le 09/05/2018









E. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Dégagement, Séjour / Cuisine, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bain, Wc, Balcon, Cave, Garage, Séchoir

Distiments et parties de Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinus bâtiments visités (1) (2)		Résultats du diagnostic d'infestation (3)		
Degagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - Plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Séjour / Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - platre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites		
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - plâtre et crépi, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Wc	5ol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - plâtre et crépi, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Balcon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites		



Bătiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séchoir	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termit	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH:</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéresses, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui o procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

G. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

H. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Lista des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Neant		

ACTIV'EXPERTISE PLAINE DU VAR - SAS NICYBELIA | 609 Route du Puy 06670 SAINT MARTIN DU VAR | Tél.: 0777706866 -

N°SIREN: 834500183 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10248437704

3/9 Rapport du :

24/10/2019



Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

I. - Constatations diverses :

Localisation Liste des ouvrages, parties d'ouvrages		Observations et constatations diverses		
Néant	-			

Note 1: Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

J. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poincon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du proprlétaire (accompagnateur) :

Mme Ribeiro Maria

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

K. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

ACTIV XPERTISE



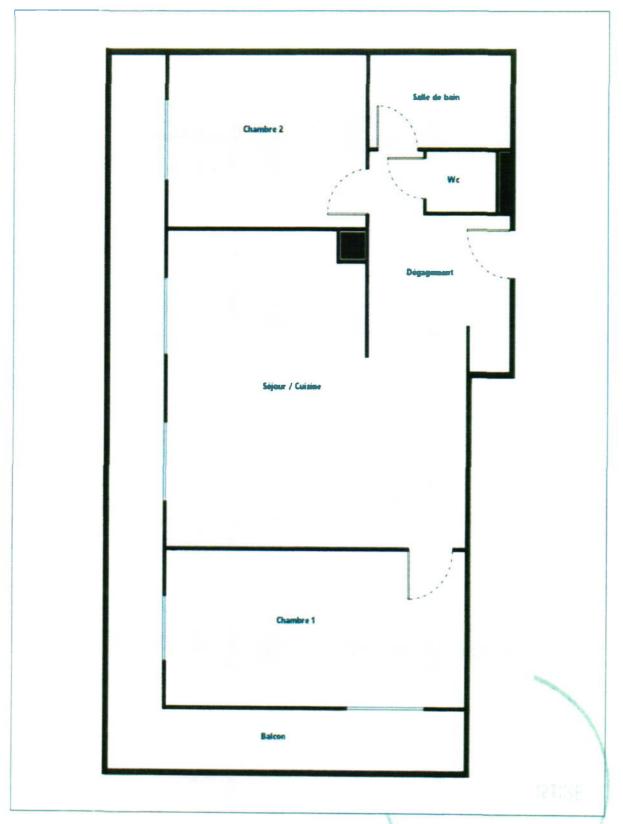
Visite effectuée le 24/10/2019. Fait à GOLFE JUAN, le 24/10/2019

Par : GAUTHIER VERGNE Nicolas

Signature du représentant :

Annexe - Plans - croquis







Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe





votre Agent Général
M MORANDEAU DENIS
26 AV VICTOR HUGO
84200 CARPENTRAS
TO 0490630038

A 04 90 80 63 46

NºORIAS 13 004 668 (DENIS MORANDEAU) Site ORIAS www.oriae.fr



Assurance et Banque

,NICYBELIA 609 RTEDU PUY 06670 ST MARTIN DU VAR

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestablice Soutorit la 01/06/2018

Vos références

Contrat 10248437704 Client 3348327404

Date du courner 03 juin 2019

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : NICYBELIA

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10248437704 ayant pris effet le 01/06/2018.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS ADHERENT DE LA FRANCHISE ACTIV'EXPERTISE

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/06/2019 au 01/06/2020 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar Directeur Générai Délégué

D M

ANA Pisses MARO In A. du capturi de 214 759 050 6, 722 057 460 R.L.S. PRITS TVA Intraconstruentualese et PR 54 22 057 460 - Editopolomi shaftes par la Calla de Resources, Operations d'assusances expresses de TVA - art. 26.50 COI - seuf pour les garantes porrers par ANA Assistance Resources Assurances

1/2



Vos références Central 10248437704 Client 3348327404

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en C		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" chaprès)	9 000 000 € par année d'assurance		
Cont.; Dommages corporeis	9 000 000 € par année d'assurance		
Dommagee matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance		

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en é		
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus/karticle 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance		
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	600 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre		
Dommages Immatériele non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance		
Dommages aux blens conflés (Seion extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre		
Reconstitution de documents/ médias conflés (seion extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre		

C.G. : Conditions Générales du contrat.

2/2



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement,

Référence: 19/10/Ribeiro/0658

Date de réalisation : 24 octobre 2019 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral du 21 juin 2012.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 13 Avenue de Verdun 06220 Vallauris

Acquereur



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Vallauris est soumise à l'obligation d'Information Acquereur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	07/07/2003	oui, non directament exposé	non	p.4
PPRn	Feu de forêt	approuvé	21/06/2012	non	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	23/01/2018	oui	non	p.5
5/5	Pollution des sols	approuvé	07/10/2019	non	-	p.6
	Zonage de sismic	ité : 3 - Modérée**		oui		
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif***				oui		

^{*} Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifies par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrété du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifie par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrété interministèriel du 27 juin 2018.







ACTIV'EXPERTISE

Synthèse	1
Imprimé afficiel	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	9
Annexes	







24 octobre 2019 13 Avenue de Verdun 06220 Vallauris

Réf. 19/10/Ribero/0658 - Page 3/13

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers au fechnologiques, sismicité et pollution des sols en application des articles L 125-5 à 7, R 125-26, R 563-8+1 du Code de Tenvannement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

	obligations, Interdictions, servitude: ole, est établi sur la base des inform					rs ou lechnolo	ogiques
	n°			d u 2	1/06/2012		
Situation du bien immob	oilier (bâti ou non bâti)				Document r	éalisé le : 24/	10/2019
2. Adresse							
13 Avenue de Verdun							
06220 Vallauris							
3. Situation de l'immeub	le ou regard de plans de préventi	on des risques nature	k [PPRn]				
	dans le périmètre d'un PPRn	prescrif	and the second			[24]	
	dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par an	ticlostics		oui	X	
	dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	nicipation		oui	no	n X
	ris en compte sont liés à :	OP D O O O O O O O O O O	Gen our	tues minis me ford r	nos foliget d'une proce	helium Pliff son known	norman al
Inondation X						ADDRESS OF THE REAL PROPERTY.	(THE PERSON
Indipolicit A							
Feu de lorêt							
	erné por des prescriptions de trava	nu dan la chalama.	and and a second and an artist and an artist and an artist and an artist and artist and artist and artist and a	. 600.			-
	eine poi des prescriptions de trave	_	ii du ou de	SPPRE		no	
4. Situation de l'immeub	le au regard de plans de préventi	on des risques minier	s [PPRm]				
	dans le périmètre d'un PPRm	prescrit				no	n X
	dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par an	ticipation			no	n X
	dans le pénmètre d'un PPRm	approuvé				no	n X
Les risques miniers pris	en compte sont liés à :		(Nes elsq	jues graés ne font p	as l'objet d'une procé	dive PPR sur la co.	nimune)
L'immouble est conce	erné par des prescriptions de trava	iux dans le règlemen	1 du ou des	s PPRm		no	n X
	City for le reglement au PPR minie					0.0	-
5. Situation de l'immeubl	le au regard de plans de préventio	on des risques tachni	ologiques II	P P P 11			
	dans le périmètre d'un PPRI		- io grido o a [i				
	dans le périmètre d'un PPRt	approuvé prescrii				no	
	iques pris en compte sont liés à	present	line our	nuise contra no text or	Chill	no	-
PEGL # Invocing	ettet merragie		Lens (487)		os febjet d'una prose		
Cimmeuble est situé e	n secteur d'expropriation ou de d					Print partie	
	n zone de prescription	Crosserriori.				noi	
	erne un logement les fravaux pre					no	-
	eu gravite probabilité el cinétiqu						
6. Situation de l'immeubl	e au regard du zonage réglement	aire pour la prise en	compte de	la sismicité			
an application des discles 1, 3634	est 21 563-641 du code de l'envennement modifies p l'ans une commune de sismicité :	ox (Arrêté et les Décrets n°2010-	1254 / 2010-1255	do 22 pérapre 2019.			
Fillittenbie est since o	ians one commone de sismicite :			Modéré	Fabi		
					X		
7. Situation de l'immeubl	e au regard du zonage réglement 3 ou 2008 de l'onvennement et 8130349 eu 2009 (aire pour la prise en	compte du	potentiel rad	on		
L'immeuble se situe de	ans une Zone à Potentiel Radon :	Significatif		ible avec facter		Faible	
		zone 3 X	1107	rone 2	are morning	rone 1	
8. Information relative au	ıx sinistres indemnisés par l'assura:	l-					
L'information est ment	ionnée dans l'acte authentique c	onstatant la réalisation	an de la ve	ntelle	Ovi	45.00	. [
	e au regard de la pollution des sol		31,00 10 10	1110	QUI	nor	1
	ans un Secteur d'Information sur le						
Jehn les indumistant man la dep	celler, pox foreble prefectoral 16120 du 67/10/3019 p	etant création des SE dord le d	Apodement		OU	nor	X
Parties concernées			To the last				
Vendeur	Indivision Goncalves Ribeiro	Maria & Garcia Fran	co	à	le		
Acquéreur				ò	le		

*Chimiesuble nest pas expose au tisque hondation mais simplement concerné par la réglementation du PPP conespondant.
Attention I 5% n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementate particulère. Iles alé as consus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventière et concerne le bien immobiler, ne sont pas mentionnés par cet état.

11/1



24 octobre 2019 13 Avenue de Verdun 06220 Vallauns

Réf. 19/10/Ribeiro/0658 - Page 4/13



PPRn Inondation, revise le 07/07/2003

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le pérmètre d'une zone non directement exposée



Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 21/06/2012

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



112



24 octobre 2019 13 Avenue de Verdun 06220 Vallauris

Réf. 19/10/Ribeiro/0658 - Page 5/13

Inondation

PPRn Inondation prescrit le 23/01/2018

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR. Par consequent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée





24 octobre 2019 13 Avenue de Verdun 06220 Valleuris

Réf. 19/10/Ribeiro/0658 - Page 6/13

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019







24 octobre 2019 13 Avenue de Verdun 06220 Vallauns

Réf. 19/10/Repeiro/0658 - Page 7/13

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, a votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Vallauris

Rieque	Debut	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	13
Mouvement de terrain	03/10/2015	03/10/2015	16/04/2016	
Mouvement de terrain	27/11/2014	28/11/2014	29/10/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulee de boue	09/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	13
Inondation - Par ruissellement et soulée de boue	04/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	5
Inondizion - Par ruissellement et coulée de boue	26/10/2012	26/10/2012	13/01/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par automeration marine	08/11/2011	08/11/2011	03/01/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Per ruissellement et coulée de Doue	04/11/2011	06/11/2011	19/11/2011	(5)
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par russettement et coulée de bous	31/10/2010	01/11/2010	02/04/2011	a
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				,,,,,
Par aubmersion manne	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	E,
Par une crue (debordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	01/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/2009	18/09/2009	14/11/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par russettement et coulée de boue	15/08/2009	15/09/2009	14/11/2009	
Mouvement de terrain	01/12/2008	31/12/2008	23/07/2009	
Sécheresse et réhydratation - l'assements différensels	01/07/2007	30/09/2007	13/05/2008	6
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par nussellement et coulée de boue	08/09/2005	09/09/2006	30/12/2005	ō
Par une crue (débordement de cours d'aau) - Par russellement et coulée de boue	05/08/2004	05/08/2004	15/01/2005	9
Par une crue (débordement de cours d'aqui) - Par russellement et coulée de boue				
Per submersion menns	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débardement de cours d'agu) - Par russellement et coulée de boue				
Par submersion manne	06/11/2000	07/11/2000	26/09/2001	
Par una crue (débordement de cours d'eau) - Par russettement et coulée de boue	05/11/2000	08/11/2000	29/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Par une crue (débordement de cours d'esu) - Par rulesellement et coulée de boue	24/12/1996	25/12/1996		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1995	12/01/1996		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Per ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993		
Per submersion marine.	05/12/1992	05/12/1992		
Par une crue (débordement de cours d'eau) » Par russellement et coulée de boue		11/10/1987		ā
Par une crue (rébordement de cours třeau) - Par ruissellement et coulée de boue		05/10/1987		
Tempète (vent)		10/11/1982		
Peut en savoir plus, chacum peut consultar en prétecture ou en marce le document des				Second

Pour en savoir plus, chacum peut consulter en prérecture ou en maine, le donsier départementait sur les néques maieurs, la document d'information communal sur les requis majeurs et, sur internet le porreil désit à la prévention des requis majeurs : www.prim.net





24 octobre 2019 13 Avenue de Verdun 06220 Vallauns

Réf. 19/10/Ribero/0656 - Page 6/13

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Commune	Vallauris	13 Avenue de Verdun 06220 Vallauris France
Etabli le		
Vendeur		Acquéreur
indiv	sion Goncalves Ribeiro Maria & Garcia Franco Joao	





24 octobre 2019 13 Avenue de Verdun 06220 Vallauris

Réf. 19/10/Ribeiro/0656 - Page 9/13

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, révisé le 07/07/2003

Saul manison contraire cas documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous à fourni cet ERP

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Activ'Expertise France en date du 24/10/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21/06/2012 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques,

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par

- La reglementation du PPRn Inondation révisé le 07/07/2003
- Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 23/01/2018.
- A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR,
- Le risque sismique (nivesu 3, aismicité Modérée) et per la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau significatif)

Sommaire des annexes

- > Arrête Préfectoral du 21 juin 2012
- > Cartographies
- Cartographie réglementaire PPRn Inondation, révise le 07/07/2003
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 21/06/2012
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A litre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport



Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Vallauris

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Alpes-Maritimes

service : eau – risques Le Préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, entré en vigueur le 1° mai 2011,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, entré en vigueur le 1° mai 2011.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et celui du 25 mai 2011.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques sur la commune de Vallauris

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Vallauris susvisé, est modifié comme suit :

Au lieu de :

 α le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la Direction Départementale de l'Equipement à l'adresse suivante :

http://www.aipes-maritimes.equipement.gouv.fr n

Lire:

« le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à l'adresse suivante :

http://www.ial06.fr

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Vallauris est mis à jour.

Fait à Nice, le 2 1 JUN 2012

Pour le Prétet, Le Secrétaire Général DRM-D 3141

Gérard GAVORY

Adresse :

Direction Départementale des Temtores et de la Mer Centre Administratif Départemental des Alpes-Manitimes BP 3003 06 201 NICE CEDEX 3 Tet 04 93 72 72 72 Fax 04 93 72 72 12

